



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° AU2025-05-07-03

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
Place Saint Jean (LA CHAIZE LE VICOMTE)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal, article R. 610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison d'une demande de permission de stationnement d'un camion de prévention à l'habitat, évènement organisé par Espace Entourage sous l'égide de Sophie FAUCONNIER du service de prévention et de soutien à domicile, sur la place Saint Jean (LA CHAIZE LE VICOMTE)

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le vendredi 16 mai 2025, de 08h00 à 13h30, côté pair, du n° 2 au n° 6 de la place Saint Jean (emplacements réglementaires et voie de circulation montante), le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas au camion de prévention à l'habitat.

**Article N°2**

Le non-respect de la disposition énoncée en article n° 1 est passible d'un relevé d'infraction et d'une mise en fourrière immédiate concernant le non respect des mesures de stationnement.

**Article N°3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Espace entourage  
29 rue Anatole France  
85000 LA ROCHE SUR YON

## **Article N°4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°5**

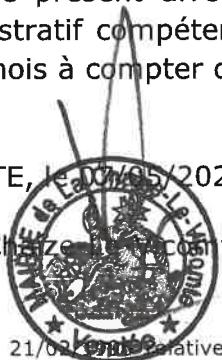
Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 07/05/2025

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.